

Convention Rhizome A18



24 Août 2018

Article 1 Parties prenantes

Entre les soussignés

Association Rhizome, dont le siège social est situé UTC-MDE-Rue Roger Couttolenc 60200 Compiègne, SIRET **532 135 167 00015** représentée par Monsieur Benjamin MARE en sa qualité de Président d'une part,

Ci-après désignée « Rhizome »

Et

Ci-après désignée « association organisatrice »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Rhizome est une association loi de 1901. Son principal objectif est de promouvoir un Internet dit « Libre ». Il permet, via son infrastructure, de fournir un accès à internet éthique et respectueux de la vie privée de ses usagers.

Le présent document contractualise les termes et conditions liant les deux parties.

Article 2 Objet de la convention

Cette convention fixe la prestation fournie par Rhizome, les conditions de réalisation de cette dernière ainsi que les contreparties de la part de l'association organisatrice. Cette présente convention précise aussi les limites des prestations fournies par Rhizome.

Article 3 Prestations

Article 3.1 Prestation générale

Rhizome s'engage, par la présente convention, à fournir un accès à Internet à l'association organisatrice pour son évènement, dans la limite de ses ressources disponibles et de ses capacités. Les emplacements exacts sont précisés dans l'Article 3.2. De plus Rhizome s'engage à (cocher les mentions utiles) :

- Fournir son réseau pour l'accès à internet (sous condition de capter le réseau Rhizome)
- Fournir une personne d'astreinte pour l'ensemble de l'évènement

Il ne sera pas tenu compte de pannes sur le réseau déployé durant l'exploitation de l'évènement, la maintenance du réseau revenant à la personne d'astreinte s'il y en a une, ou le cas échéant à l'association organisatrice.

Article 3.2 Couverture Wifi

Les zones avec une couverture Wifi ont été convenues comme étant les suivantes :

L'association organisatrice s'engage quant à elle à respecter les besoins de Rhizome listés dans l'Article 4.

Article 4 Besoins

L'association organisatrice s'engage à :

- Fournir le plan de l'évènement au minimum une semaine avant la date d'installation de Rhizome.
- Fournir l'électricité nécessaire à l'installation des équipements de Rhizome en laissant un délai raisonnable pour l'installation du matériel de Rhizome.
- Fournir de l'eau en accès illimité à la personne d'astreinte, ainsi qu'aux bénévoles chargés du montage et démontage.
- Fournir des repas consistants aux bénévoles, à condition que des repas soient déjà prévus pour les membres de l'association organisatrice.
- Défrayer les membres de Rhizome ayant effectué des trajets avec leur propre véhicule dans le cadre de l'évènement.
- Le cas échéant, si les bénévoles ne sont pas motorisés, fournir un transport pour apporter le matériel et amener les bénévoles sur place. Cette clause n'est pas nécessaire si l'évènement a lieu au centre Benjamin Franklin situé Rue Roger Couttolenc, 60200 COMPIÈGNE.
- Rembourser l'ensemble des consommables utilisés pour l'installation des équipements de Rhizome (Scotch, Velcro, etc...). Le décompte exact sera envoyé sous forme d'une facture à l'issue de l'évènement.
- Offrir une place pour l'évènement à la personne d'astreinte, ainsi que les accès nécessaires pour pouvoir maintenir le réseau déployé.

Article 5 Contreparties

En contreparties du temps passé par les bénévoles pour le bon déroulement de l'évènement, il a été convenu ce qui suit :

Article 6 Communication

L'association organisatrice s'engage à mettre le logo de Rhizome sur l'ensemble de ses moyens de communications, avec l'ensemble des partenaires de l'évènement.

Article 7 Limites

Rhizome n'est en aucun cas responsable vis à vis de l'association organisatrice des tâches suivantes :

- Installation électrique sur le site de l'évènement.
- Installation de tout autre équipements que les équipements de Rhizome.
- Se renseigner auprès des autres prestataires de l'association organisatrice de leurs besoins.

Article 8 Acceptation

La présente convention est soumise au droit français et à la compétence des tribunaux français.
La signature atteste l'acceptation de l'ensemble des engagements sur la présente convention.
Fait à Compiègne le

Rhizome

Précédé de la mention "lu et approuvé"

Association organisatrice

Précédé de la mention "lu et approuvé"